

## GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																
		p1	communautaire récréatif		■															
		u1	utilité publique légère			■														
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0																
	Nombre de logements	max.	1	0																
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■																	
	Jumelée																			
	Contiguë																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--																
	Largeur minimum	(m)	7	--																
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	--																

TERRAIN											
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	5000	--							
	Largeur minimum	(m)	50	--							
Profondeur minimum	(m)	60	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--														
		Avant maximum	(m)	--	--														
		Latérale minimum	(m)	5	--														
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--														
		Arrière minimum	(m)	10	--														
	Espace naturel	(%)	60	--															
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--															
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--															
	Nombre de logement / hectare	max.	--																

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																	
		(2)																	
		(3)																	



VILLE DE  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

<b>ZONE:</b>	<b>Vc 983</b>
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
(3) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m <sup>2</sup> et plus

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**  
 MISE À JOUR: